

Dossier de l'OHI n° S3/3075

LETTRE CIRCULAIRE N° 31
26 juillet 2022

**RESULTAT DE LA 9^{EME} SESSION DU SOUS-COMITE DE LA NAVIGATION, DES
COMMUNICATIONS ET DE LA RECHERCHE ET DU SAUVETAGE DE L'OMI (NCSR9) –**

**REVISION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES ECDIS ET
REVISION DES NORMES DE FONCTIONNEMENT DES ECDIS**

Références :

- A. Doc. HSSC14-07.2A – Rapport sur les activités de l'OMI affectant le HSSC
- B. Liste de décisions et d'actions de la HSSC14 – Décisions et actions HSSC14/85, /86 et /88

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Au cours de la 14^{ème} réunion du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC14), le Comité a été informé des résultats et de l'impact possible des travaux du Groupe de rédaction du HSSC sur la préparation d'un document visant à soumettre des amendements aux normes de fonctionnement des ECDIS (résolution MSC.232(82) de l'OMI) qui a été soumis à la 9^{ème} session du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR9) (voir références A et B).

2. Le NCSR est une entité subordonnée du Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). La NCSR9 s'est tenue à distance du 21 au 30 juin 2022. Le Sous-comité a créé trois groupes de travail (Communications, Navigation et Recherche et sauvetage) et les a chargés, compte tenu des observations et décisions prises en plénière, d'examiner à titre préliminaire les points de l'ordre du jour qui ont été attribués et de conseiller le Sous-comité.

3. Avec plusieurs autres points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués, le Groupe de travail sur la Navigation a également examiné les propositions relatives à la révision du guide de bonnes pratiques des ECDIS (MSC.1/Circ.1503/Rev.1 de l'OMI), présentées par la Chine et le CIRM et les amendements aux normes de fonctionnement des ECDIS (résolution MSC.232(82) de l'OMI), soumis par l'OHI, le CIRM et INTERTANKO. En ce qui concerne la soumission sur les modifications apportées aux normes de fonctionnement des ECDIS, il a été noté que cela devait être mené à bien en une seule session pour inclure des références aux spécifications de produits S-98, S-100 et S-101 de l'OHI dans les normes de fonctionnement actuelles. Les informations fournies par la délégation de l'OHI sur l'urgence de modifier les normes de fonctionnement actuelles des ECDIS afin de permettre l'introduction de la prochaine génération technique de cartes électroniques de navigation (ENC S-101) ont également été notées.

4. La NCSR9 a convenu d'une période transitoire de trois ans entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} janvier 2029 au cours de laquelle les nouvelles installations d'ECDIS conformes aux normes existantes de la résolution MSC.232(82) de l'OMI ou aux normes de fonctionnement des ECDIS de l'OMI nouvellement introduites et basées sur la S-100 seront acceptées. Le projet de résolution modifiée du MSC sur les normes de fonctionnement des ECDIS a été approuvé par le Sous-comité pour soumission au Comité de la sécurité maritime en vue d'une adoption formelle lors de la prochaine réunion (MSC106) en novembre 2022. Le projet approuvé de MSC.232(82) est disponible à l'adresse <https://iho.int/en/hssc14-2022> >Post Meeting Documents > Proposed Amendments to MSC.232(82).

5. S'attendant à ce que la MSC106 soit en mesure d'adopter la révision modifiée des normes de fonctionnement remplaçant les normes existantes énoncées dans la résolution MSC.232(82) pour les nouvelles installations d'ECDIS à partir du 1^{er} janvier 2029, il a été convenu que les travaux ultérieurs limités aux modifications futures nécessaires pour faciliter l'échange numérique normalisé des plans de route des navires devront être fondés sur ces nouvelles normes de fonctionnement révisées.

6. Concernant la révision du guide de bonnes pratiques des ECDIS (MSC.1/Circ.1503/Rev.1), certaines des références obsolètes faites à l'ensemble de données de l'OHI sur la présentation des données et le contrôle des performances (DPPC) en ce qui concerne les anomalies ont été supprimées et un projet de circulaire MSC sur le guide de bonnes pratiques des ECDIS, qui doit être diffusé sous la forme MSC.1/Circ.1503/Rev.2, a été approuvé par le Sous-comité pour soumission au Comité de la sécurité maritime pour adoption à la prochaine réunion (MSC106). Le projet approuvé MSC.1/Circ.1503/Rev.2 est disponible à l'adresse <https://iho.int/en/hssc14-2022> > Post Meeting Documents > Proposed Amendments to MSC.1/Circ.1503/Rev2.

7. Étant donné que l'adoption du projet de résolution du MSC sur les normes de fonctionnement des ECDIS et du projet de circulaire du MSC sur le guide de bonnes pratiques des ECDIS sera proposée par le Sous-comité à la MSC106, les Services hydrographiques sont encouragés à collaborer avec leurs administrations maritimes nationales pour proposer un soutien en vue de l'approbation.

8. Les Etats membres de l'OHI doivent également noter que l'OHI s'est désormais engagée envers l'OMI et les autres parties prenantes à atteindre le statut opérationnel sur les spécifications de produits S-100 prioritaires conformément à la feuille de route pour la Décennie de mise en œuvre de la S-100 et les Etats membres à atteindre une couverture substantielle, y compris des services de distribution et de mise à jour robustes pour les ENC S-101 et les produits connexes d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Abri KAMPFER
Directeur